

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

N° _____

G/SECRET/HS96/8

10 janvier 1996

Original: anglais

MODIFICATIONS APORTEES AU SYSTEME HARMONISE EN 1996

Communication de documentation

Liste XXI - Inde

La Mission permanente de l'Inde a fait parvenir au Secrétariat la communication ci-après, datée du 19 décembre 1995.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que l'Inde a révisé sa liste tarifaire sur feuillets mobiles compte tenu des modifications apportées au SH en 1996. Un exemplaire de cette liste sur papier ainsi qu'un exemplaire sur disquette ont été adressés au Secrétariat. La nouvelle liste remplace la Partie I - Section I-A (droits de douane) et la Partie I - Section II (autres produits). Les autres parties et sections de la liste restent celles qui ont été communiquées antérieurement au Secrétariat de l'OMC, à savoir la Partie I - Section I-B (contingents tarifaires) et les Parties II, III et IV. Une copie de la table de concordance entre la liste existante et la liste proposée ainsi qu'entre la liste proposée et la liste existante est aussi communiquée pour faciliter les consultations et aider à mieux comprendre les modifications apportées à la liste.

On notera que la transposition des engagements de l'Inde de la version de 1992 à la version de 1996 de la nomenclature du Système harmonisé est fondée sur les tables de concordance de l'OMD. Les tables de concordance ne sont donc que des extraits pour les sous-positions consolidées.

L'Inde s'est efforcée de maintenir les consolidations existantes et, à cette fin, elle a établi des positions additionnelles chaque fois qu'il était nécessaire. Lorsqu'il n'était pas possible de créer une position additionnelle, elle a consolidé la nouvelle sous-position au niveau de consolidation le plus bas et n'a augmenté ses consolidations pour aucune des positions existantes.

Si aucune objection n'est notifiée au Secrétariat dans un délai de 90 jours à compter de la date du présent document, les modifications de la Liste XXI - Inde seront considérées comme approuvées et seront officiellement certifiées.

Des exemplaires de la documentation (en anglais seulement) peuvent être obtenus auprès de la Division de l'accès aux marchés (bureau n° 3142).